

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP04-2024 adopté le 22 janvier 2024

Règlement numéro 0<-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones GK29P et GK34C, revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK34C, de revoir les limites des zones GK22C et GK29P, d'inclure la zone GK29P au secteur centre-ville et de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK29P

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2024;

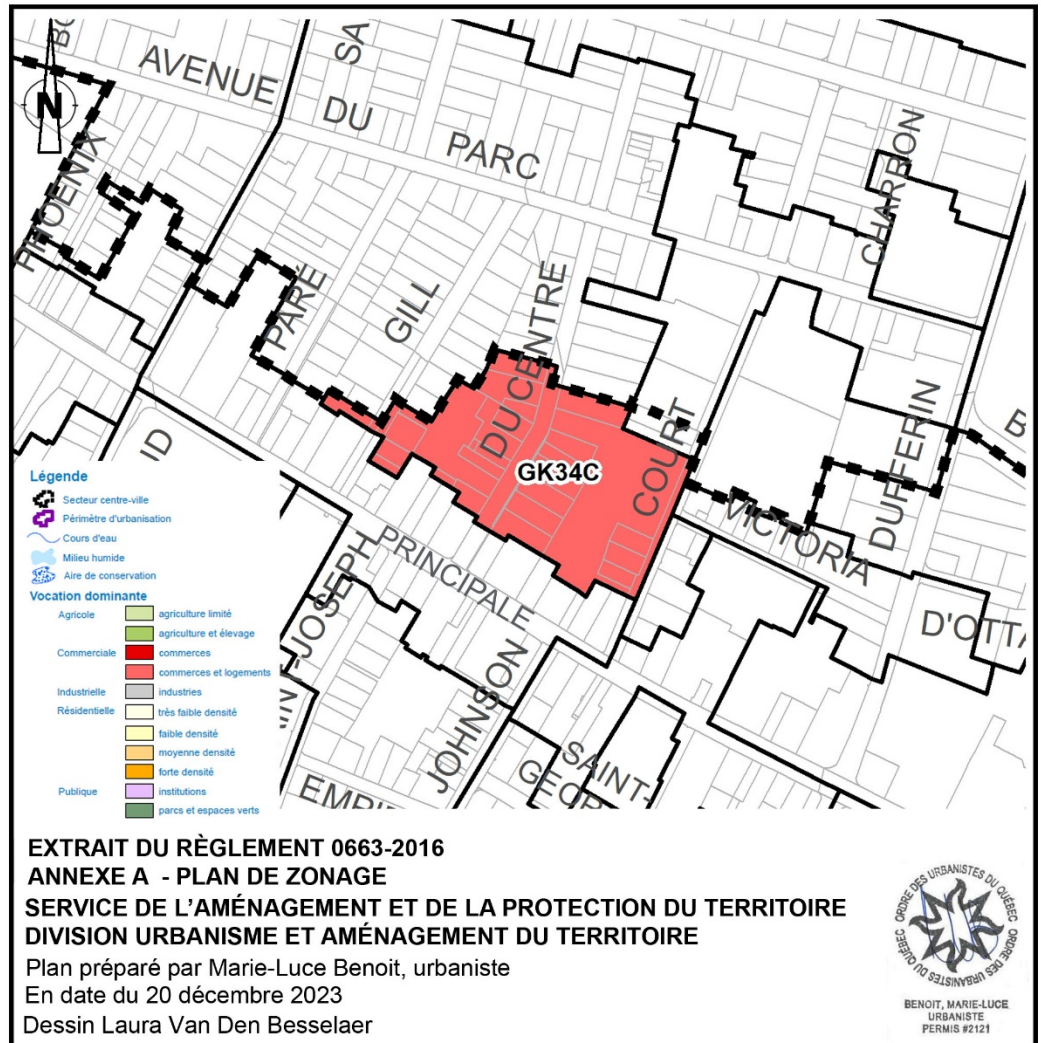
Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones GK29P et GK34C de la façon suivante :
 - 2.1 Ajouter à la fin de l'article 122 intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement requis par usage » l'alinéa suivant :

« Dans les zones GK29P et GK34C, le nombre minimal de cases requis est de 0,5 par logement. »
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée et de retirer les normes d'implantation pour les bâtiments de quatre (4) étages et plus et dans la zone commerciale GK34C de la façon suivante :
 - 3.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence GK34C de façon à retirer la note 5 de toutes les lignes de la colonne « Notes » et la note 207 de la ligne « R4+ »;

3.2 La délimitation de la zone commerciale GK34C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Court et de part et d'autre de la rue Centre,

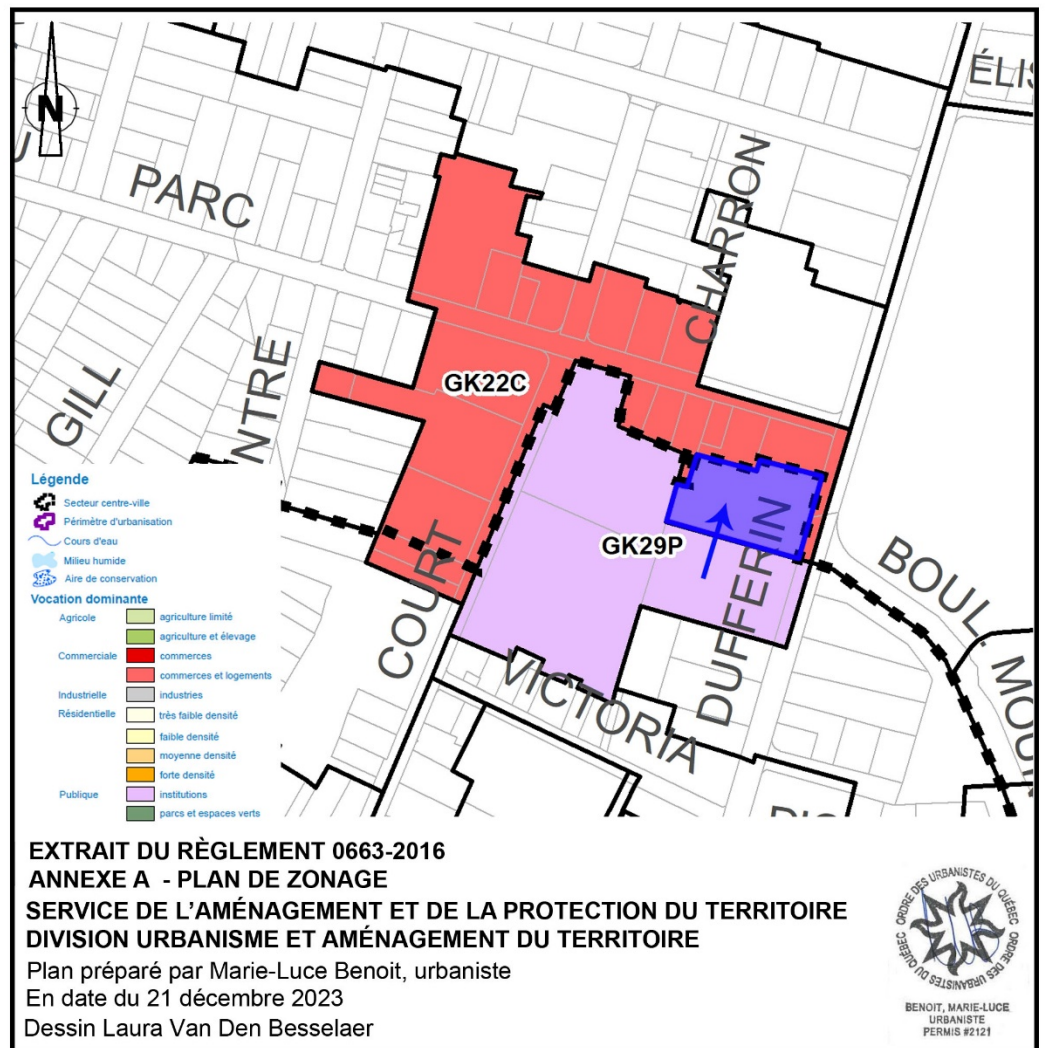
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par Marie-Luce Benoit, urbaniste, en date du 20 décembre 2023.



4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'agrandir la zone publique GK29P à même une partie de la zone commerciale GK22C de la façon suivante :

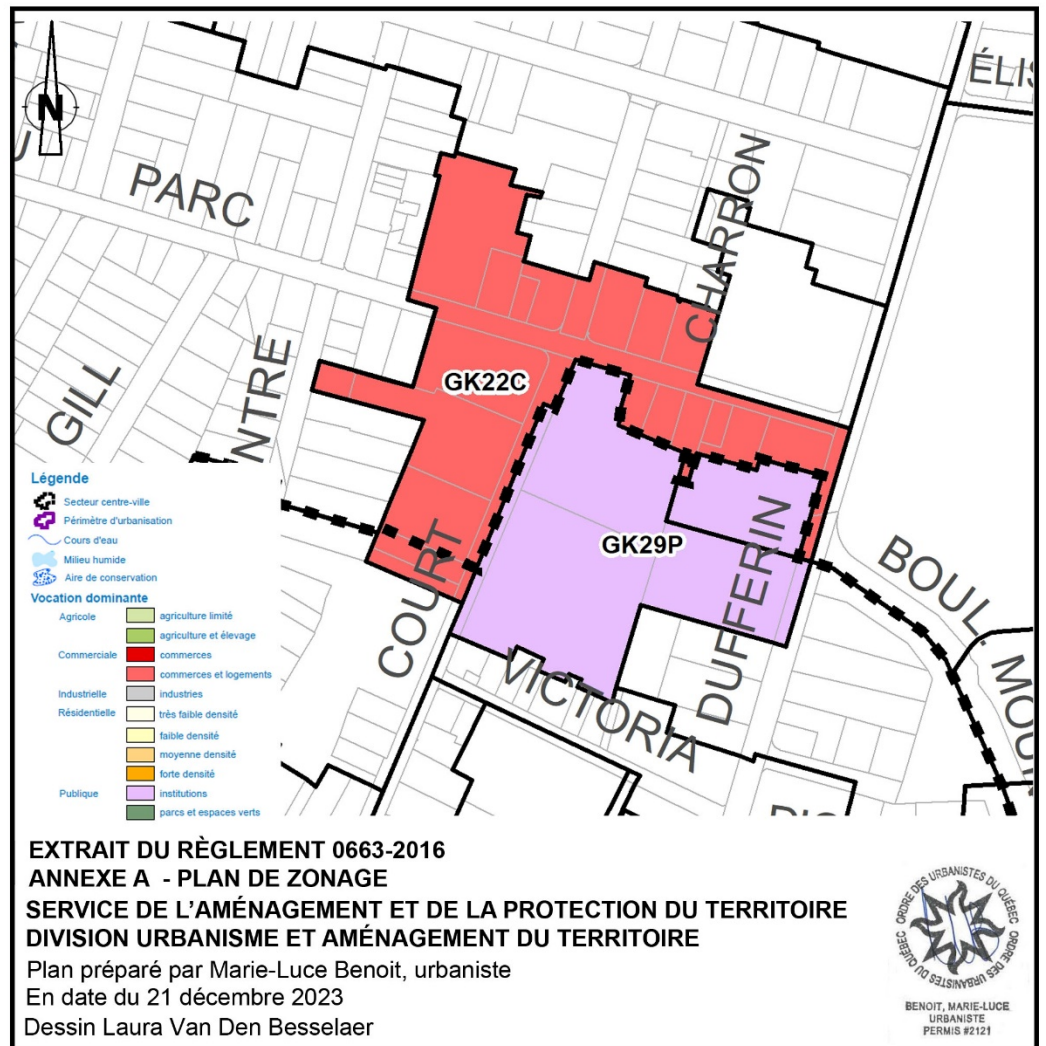
- 4.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone publique GK29P à même une partie de la zone commerciale GK22C;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par Marie-Luce Benoit, urbaniste, en date du 21 décembre 2023.



4.2 Les nouvelles limites des zones GK29P et GK22C, identifiées à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », sont connues comme étant est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Victoria, à l'ouest de la rue Dufferin, à l'est de la rue Centre et de part et d'autre de la rue Court et de l'avenue du Parc,

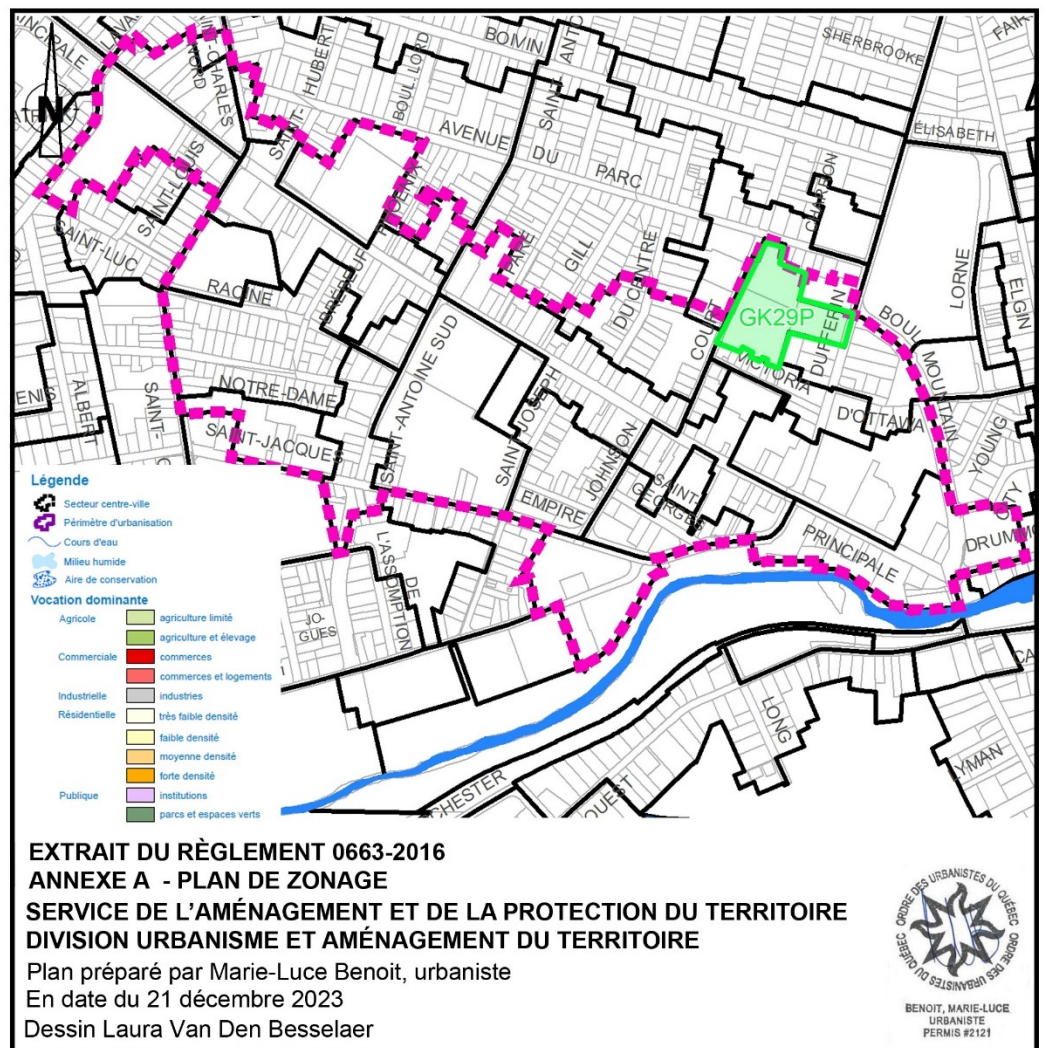
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par Mme Marie-Luce Benoit, urbaniste, en date du 21 décembre



5. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'inclure la zone publique GK29P au secteur centre-ville de la façon suivante ;

- 5.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à inclure la zone publique GK29P au secteur centre-ville;

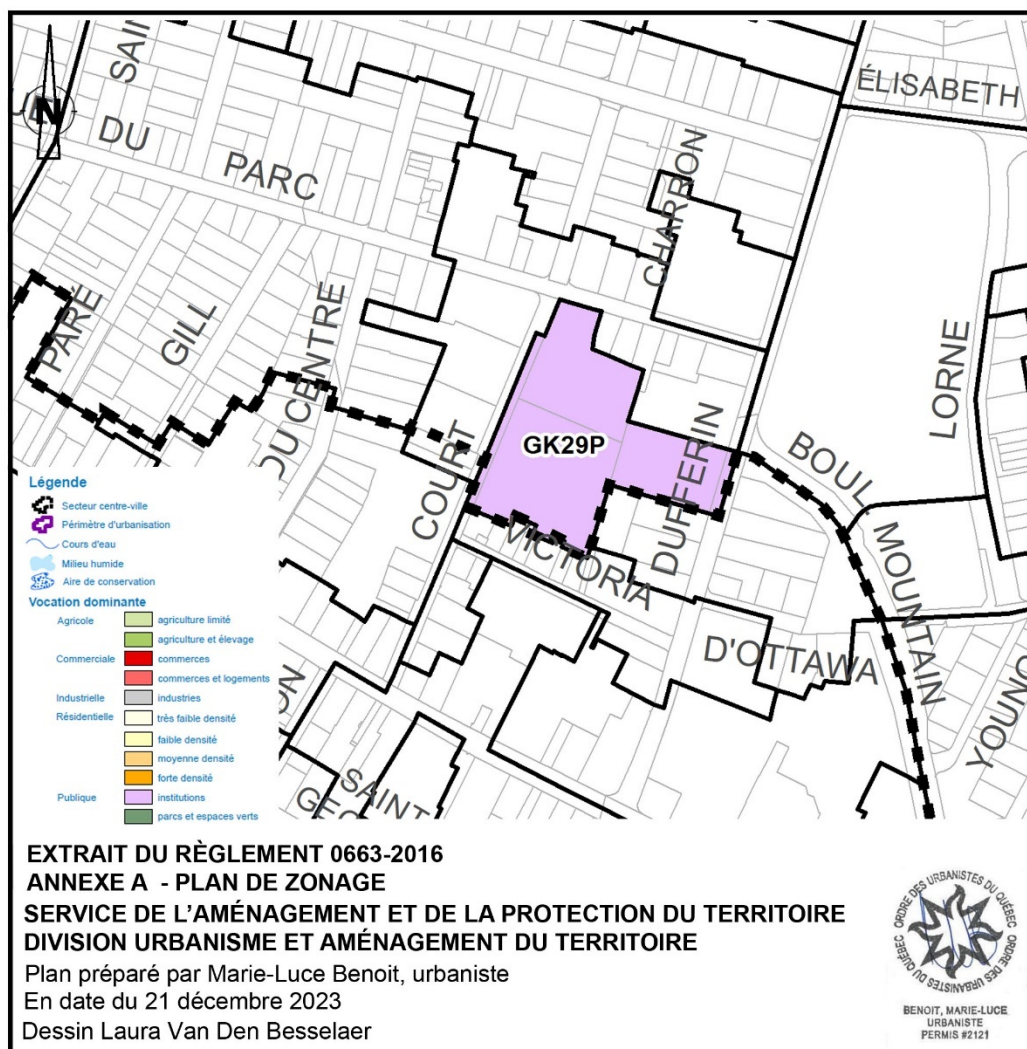
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par Mme Marie-Luce Benoit, urbaniste, en date du 21 décembre 2023.



6. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser les classes d'usages « R4+ », « Cacco » et « Cdét » et d'autoriser les bâtiments de six (6) étages dans la zone publique GK29P de la façon suivante :

- 6.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone », à la grille portant le numéro de référence GK29P de façon à ajouter les classes d'usages « Cacco », « Cdét » et « R4+ », et à y définir les mêmes normes d'implantation que les autres usages autorisés dans la zone;
- 6.2 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone », en remplaçant à la grille portant le numéro de référence GK29P le terme « Note 73 » par le chiffre « 6 » pour toutes les lignes de la colonne « Nombre d'étages maximal »;
- 6.3 La délimitation de la zone publique GK29P, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de l'avenue du Parc, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Court,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par Mme Marie-Luce Benoit, urbaniste, en date du 21 décembre 2023.



7. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
8. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe